

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 67 Subventions (110.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec quatre associations sportives locales (17^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018 et le 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quatre associations sportives locales du 17^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 juin 2019;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs, et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 7, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (n°16711 (D01353)/2019_01088) 31, rue Gauthey (17^e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 22.500 euros est attribuée au Club Sportif Ternes Paris Ouest (n°2045 (D 06924) / 2019_01720) au 25, rue Lantiez-MDA 17 (17^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à La Salésienne (n°D04762/ n°17697 / n°2019_00961) –66 bis, avenue de Villiers (17^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée au Club sportif Pouchet (n°X05483 / 3321 / 2019_01363) –C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 110.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO